



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20251125-2025-179-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

PUBLIE LE 25 NOV. 2025

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2025-179

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 13 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

### RAPPORT ANNUEL 2024 DU MANDATAIRE AUPRÈS DE SADEV 94

**Rapporteur :** M. Michel DUVAUDIER

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHÉ, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme NGANDE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, M. FAUTRÉ, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

Mme GUILLAUME, M. SUDRE

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)

Mme BENAHMED (donne procuration à Mme CARPE)

Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)

Mme SAILLAND (donne procuration à Mme DUVERGER)

Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)

M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)

M. TITOY (donne procuration à Mme CAPORAL)

**Secrétaire de séance :** M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre d'abstentions : 2

Nombre de votant(e)s : 0

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** le rapport annuel 2024 de la SADEV 94 ;

**Vu** l'avis de la 2ème commission : Aménagement du territoire et développement urbain -Politique du logement et amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi - Insertion - Économie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles - Artisanat - Tourisme, émis lors de sa séance en date du 12 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics –Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 12 novembre 2025 ;

**Considérant** ce qui suit :

La SADEV 94 est une société d'économie mixte dont le capital est détenu à près de 80 % par des actionnaires publics dont la commune de Champigny-sur-Marne.

De ce fait, le Conseil Municipal doit se prononcer au minimum une fois par an sur un rapport écrit comportant des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Ceci est prévu par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités publiques.

La SADEV 94 a transmis son rapport annuel, ci-annexé, à la suite de son assemblée générale du 18 juin 2025. Celui-ci doit donc faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2024 de la SADEV 94.

